**Lettre de Cadrage pour la mission d’Assistant de Prévention**

**Nom et Prénom de l’Assistant de Prévention :**……………………………………………………………..……………………………...

**Direction / Service :**……………………………………………………………………………………..………………………..………………………….

**Fonction :** …………………………………………………………………………………………………………………………………………………..……..

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 4 de ce décret, des assistants de prévention sont nommés.

**Nomination et positionnement**

Vous avez été nommé(e) à compter du …………………………………………………..……………………………………………………...

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercerez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de vos actions. Vous aurez compétence sur ……………………………………………………………………………………………………………………...………………………………….

*(préciser le périmètre concerné qui peut être l'ensemble des services de la collectivité ou de l'établissement, ou un ou plusieurs services)*.

Je vous rappelle que votre action doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise et une mise à jour de votre fiche de poste effectuée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre des parties. Une décision actera cette fin de fonction.

**Champ de compétence**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vos missions s'articulent autour de :

* La prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale.
* L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents.
* L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
* L'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

De plus, conformément à ces dispositions, vous êtes associé(e) aux travaux du CHSCT et vous assistez de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports de l'agent chargé de la fonction d'inspection et/ou du médecin de prévention. Vous assisterez l'autorité territoriale dans la démarche de diagnostic nécessaire à l'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec d'autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels. Ainsi, vous identifierez et signalerez les situations pouvant porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

Vous informerez votre conseiller de prévention sur les conditions de travail au sein des services de la collectivité et participerez aux réunions qu'il organisera (\*).

En application de l'article 14-1 du décret précité, vous êtes associé(e) à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par les articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail, vous devez être associé(e) à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

**Formation**

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées.

**Partenariat**

(Tout en restant sous l'autorité directe de l'autorité territoriale, vous informerez le conseiller de prévention (\*) des actions réalisées et exercerez notamment une première analyse des risques encourus par les agents).

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail (assistants de service social du personnel, correspondants "handicap", service des ressources humaines, services de logistique et de formation, etc.) de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

**Moyens**

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de ……………………. (% de la quotité de travail ou nombre d'heures). (\*\*)

*(ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent et tenir compte de la taille de la collectivité, du nombre de sites et de la configuration des locaux, du nombre d'agents, etc.)*

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipement bureautique, etc.).

Vos déplacements éventuels devront être couverts par un ordre de mission qui garantira le remboursement de vos frais.

Vous bénéficierez de l'appui technique du service prévention du CDG 01.

Vous pouvez être amené(e) à rencontrer les personnels de la collectivité relevant de votre périmètre.

Vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission.

Vous accompagnerez l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail et le médecin de prévention dans le cadre de leurs visites.

Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission.

Vous êtes tenu(e) au devoir de réserve et de confidentialité sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Vous rendrez compte à l'autorité territoriale et au conseiller de prévention (\*) des observations et remarques relatives à la prévention.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Le Maire / Le Président

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) : Le cas échéant, s'il existe un conseiller de prévention

(\*\*) : Une base minimale de 2 heures par semaine semble nécessaire